

ARRETE DE PRESCRIPTIONS CHIEN MORDEUR :

Mme GONZALEZ

Domicile : 3 rue des Grands Jardins

Domicile mère : 8 rue du Héron Cendré

42450 SURY LE COMTAL

Le Maire,

Vu l'article L 2212-2 du code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 211-11 à L 211-28 du code rural concernant les animaux dangereux et errants notamment l'article L 211-11,

Vu, le compte rendu d'évaluation comportementale en date du 21/06/22 établi par le docteur CORDIER Frédérique (clinique vétérinaire de Sury le Comtal), concernant la dangerosité (niveau 3/4) du chien NARKO, type CANE CORSO, identifié 250269802615682 et appartenant à Mme GONZALEZ Domicile : 3 rue des Grands Jardins, Domicile Mère Mme BARRALLON : 8 rue du Héron cendré 42450 Sury le Comtal,

Considérant en conséquence le danger que représente le chien susvisé, il y a lieu pour le détenteur (Mme GONZALEZ) de prendre les préconisations nécessaires afin de garantir la sécurité d'autrui,

ARRETE

Article 1 : Mme GONZALEZ né le 24/04/1995 à SAINT ETIENNE (Loire), demeurant : domicile : 3 rue des Grands Jardins, domicile Mère Mme BARRALLON : 8 rue du Héron Cendré 42450 Sury le Comtal, propriétaire et détenteur du chien NARKO, type Cane Corso, né le 05/06/2017, identifié sous le N° 250269802615682 est dans l'obligation de respecter les préconisations énumérées aux articles suivants.

Article 2 : L'animal doit être de nouveau évalué dans **12 mois**.

Article 3 : Suite aux prescriptions du vétérinaire CORDIER Frédérique, Mme GONZALEZ devra prendre les dispositions suivantes :

- Que ce chien ne soit sorti qu'avec des moyens de contrôles adaptés (laisse, muselière)
- Le chien ne soit pas promené dans les lieux où circulent des enfants (proximité des écoles, parcs et jardins publics).
- Le chien ne soit pas laissé en présence de personnes vulnérables sans la surveillance active de Mme GONZALEZ ou de Mme BARRALLON.